

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD65

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« environnement, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« le représentant de l'État en charge de l'instruction locale de la demande de titre minier la transmet pour avis à l'autorité environnementale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de cohérence textuelle.